

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 93-4482 du 12 juillet 1993, le conseil de communauté a approuvé la décision de transférer les groupes scolaires aux communes afin que celles-ci puissent en assurer la gestion.

Ce transfert qui s'effectue dans les conditions de l'article L 5215-20 -4°- du code général des collectivités territoriales comprend :

- la cession au franc symbolique du groupe scolaire et de son terrain d'assiette,
- la conservation par la Communauté de la charge des annuités d'emprunt restant à courir,
- la compensation des charges supportées ou à venir, la Communauté versant à la Commune un fonds de concours de 6 000 F par élève.

Conformément au principe du transfert des groupes scolaires communautaires aux communes qui le demandent, le conseil municipal de Saint Genis Laval a délibéré le 12 juillet 1996 sur le principe de transfert du groupe scolaire Paul Frantz qui représente au total 645 élèves, situé dans le périmètre de la ZAC "des Basses Barolles" ainsi que sur les modalités précitées de ce transfert ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention à venir avec la commune de Saint Genis Laval pour le transfert du groupe scolaire Paul Frantz situé dans la ZAC "des Basses Barolles" ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et notamment la cession à intervenir, de verser à la commune de Saint Genis Laval un fonds de concours de 3 870 000 F en fonction des modalités de paiement fixées dans la convention précitée et de fixer l'imputations des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 93-4482 du précédent conseil en date du 12 juillet 1993 ;

Vu l'article L 5215-20 -4°- du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Genis Laval en date du 12 juillet 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention à venir avec la commune de Saint Genis Laval pour le transfert du groupe scolaire Paul Frantz situé dans la ZAC "des Basses Barolles" ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et notamment la cession à intervenir,

b) - verser à la commune de Saint Genis Laval un fonds de concours de 3 870 000 F en fonction des modalités de paiement fixées dans la convention précitée.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en reports au budget principal - exercice 1996 - sous-chapitre 912-31 - article 130 - dossier n° 1 309-93.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,